

REGLEMENT DU PRIX INTERNATIONAL DU PARFUMEUR- CREATEUR® 2019

ARTICLE 1 - SUJET

Depuis 1957, la SFP encourage les compositeurs de parfums à exprimer librement leur créativité. Le Prix récompense l'auteur d'un parfum dont la forme olfactive se distinguera par un certain caractère d'originalité, toute imitation de Parfum connu sera écartée.

Le Prix est attribué par un jury nommé à cet effet et sous réserve que les Parfums présentés aient une valeur esthétique estimée satisfaisante.

Le thème du Prix International du Parfumeur-Créateur® 2019 est :

“Création d’une fragrance autour de la note de tabac qui est l’apanage des Aventuriers, qui véhicule ces notions d’héritage, de découvertes et de voyage.
Des notes improbables, une sorte de clair obscur.”

Le Parfum présenté n’est soumis à aucune limite de prix mais devra être conforme à la réglementation IFRA en vigueur. En cas de non respect des recommandations en vigueur, la SFP dégage toute responsabilité. Il sera présenté en solution alcoolique, sans contrainte de concentration.

Si un Parfumeur obtient 2 fois le Prix, il sera proclamé "hors concours" et fera partie du prochain jury, s'il le désire.
Dans ce cas c’est le candidat choisi comme second qui sera primé.

Le lauréat garde l'entière propriété de son Parfum et de sa formule. Il pourra faire usage, dans sa vie professionnelle, du titre :

« PRIX INTERNATIONAL DU PARFUMEUR-CREATEUR® 2019 ».

ARTICLE 2 - CANDIDATS

Le Prix est ouvert aux personnes de moins de 35 ans (né après le 01 janvier, 1984), de toute nationalité, résidant en France ou à l'étranger, membres ou non de la SFP.

Tout candidat devra déclarer sur l'honneur, par écrit, en mentionnant les 3 conditions, qu'il ne présente au Concours cette année :

- qu'un seul Parfum, conforme à la réglementation IFRA
- que ce Parfum est son œuvre personnelle
- qu'il n'a pas été mis sur le marché.

Le lauréat s'engage à fournir à la SFP les échantillons de Parfum nécessaires aux opérations de promotion engagées par la SFP, (Osmothèque, Olfaction lors de la remise du Prix). Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Les candidats devront remettre ou envoyer leur soumission au secrétariat de la SFP au plus tard le 9 janvier 2019, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 - PRESENTATION

Les candidats devront remettre ou envoyer au secrétariat de la SFP au plus tard le 9 Janvier 2019 :

- 1 flacon de 150 ml de leur soumission (sans indication de société ou quelconque signe de reconnaissance). Sur le flacon une référence de 3 lettres et un chiffre qui permettant d'identifier le candidat.
- 1 enveloppe fermée portant cette seule référence de 3 lettres et 1 chiffre. A l'intérieur, le candidat indiquera son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse email et la déclaration sur l'honneur définie dans l'article 2.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Le Prix est anonyme. Seul le nom du lauréat sera connu.
Afin de conserver l'anonymat jusqu'à la qualification du lauréat, un système de numérotation sera attribué à chaque soumission, de manière aléatoire.

ARTICLE 6 - PRIX

Le montant du Prix est de : **1.600 Euros pour l'année 2019**

ARTICLE 7 - SELECTION

A - PRÉSÉLECTION

Ce concours est international et reçoit des soumissions du monde entier. La SFP se réserve le droit de faire une présélection en éliminant les soumissions « hors sujet ». Celle-ci se fera par

des parfumeurs confirmés, membres du Comité Directeur ou de la Commission du Prix International du Parfumeur.

B - JURY TECHNIQUE

Un Jury technique prépare la sélection pour le Jury artistique. Il est chargé d'éliminer les soumissions ne présentant manifestement aucun caractère d'originalité.

Il est composé d'un nombre impair de Parfumeurs confirmés (minimum 5, maximum 9) et 2 évaluateurs. Ces parfumeurs devront être âgés de plus de 35 ans et ne pourront donc pas concourir au Prix. Ce sont 2 Parfumeurs issus de la Commission Technique de la SFP, plus des Parfumeurs de différentes sociétés choisis parmi les membres de la SFP et sélectionnés par la Commission du Prix. La composition de ce Jury doit être ratifiée par le Comité Directeur de la SFP.

Ce Jury se réunira dans un lieu tenu confidentiel, en présence d'un membre de la Commission du Prix ne prenant pas part aux délibérations et veillant à l'observation du règlement. Le Jury technique est présidé par un parfumeur, désigné par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission du Prix. Le Président du Jury technique prend part aux délibérations, en cas de litige sa voix est décisionnelle.

Le nombre de voix requises pour qu'un Parfum soit retenu est la majorité des voix plus une.

Le Jury technique se réunira au cours d'une matinée d'évaluation lors de laquelle il fera sa sélection pour le Jury artistique. Cette sélection devra être au minimum de 3 parfums et au maximum de 5 parfums.

C - JURY ARTISTIQUE

Un jury artistique évalue les soumissions retenues par le Jury technique, sur les critères définis dans l'article 1.

Il est composé d'un nombre impair de membres (minimum 7, maximum 11) dont le Président de la SFP et le président du jury technique, d'un minimum de 2 Parfumeurs confirmés de plus de 35 ans (qui ne seront en aucun cas les Parfumeurs ayant participé au Jury technique) et de personnalités de préférence issues du monde des Arts, des Lettres, de la Culture et du Commerce.

Le Jury est présidé par un des Parfumeurs, désigné par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission du Prix. La Commission du Prix élabore la composition du Jury. La composition du Jury doit être ratifiée par le Comité Directeur de la SFP.

Les membres du Jury reçoivent un échantillon des soumissions au plus tard 3 semaines avant leur réunion. Ils sélectionnent alors les 3 soumissions qu'ils préfèrent.

Le Jury se réunira au plus tard 3 semaines avant la Remise du Prix, en présence d'un membre de la Commission du Prix, ne prenant pas part aux délibérations et veillant à l'observation du

règlement. Au début de la réunion, les membres du Jury remettent au Président du Jury les 3 soumissions qu'ils ont choisies. Le Président du Jury fait procéder à un premier vote sur les soumissions sélectionnées dans l'ordre de leur choix. A l'issue de ce premier vote le Jury dégagera les 3 meilleures soumissions qui seront les 3 nominés. Puis le Président du Jury passera à un deuxième vote pour l'attribution du Prix. Le nombre de voix requises pour l'attribution du Prix est de la majorité des voix plus une. Si aucune soumission ne recueille le nombre de voix requises, le Président du Jury invite les membres du Jury à une discussion et peut faire procéder à d'autres votes, suivis de discussions.

Le Président du Jury a le pouvoir d'attribuer un Prix spécial du Jury si après plusieurs votes et discussions, aucune des 3 meilleures soumissions ne recueille le nombre de voix requises pour l'attribution du Prix.

Suite au choix final du lauréat il sera apposé sur l'enveloppe correspondante la mention "LAUREAT". Celle-ci sera remise fermée à un Membre de la Commission du Prix. L'ouverture de l'enveloppe sera faite en présence du Président de la SFP.

L'organisation s'engage à tenir confidentiel le nom du lauréat jusqu'à la remise du Prix en Juin 2019 et à l'en informer.

Toute personne ayant connaissance d'un candidat ou d'un Parfum soumis s'engage à ne pas faire partie de chacun des 2 Jurys.

ARTICLE 8 - PROMOTION

La SFP s'engage à assurer la promotion du lauréat par :

- La remise solennelle lors du SIMPPAR en Juin 2019
- Tous les autres moyens (Presse, Présence à des manifestations extérieures à la SFP, télévision, Presse nationale....)
- L'intégration du Parfum à « l'Osmothèque »